



Hunt Institute for Botanical Documentation
5th Floor, Hunt Library
Carnegie Mellon University
4909 Frew Street
Pittsburgh, PA 15213-3890
Contact: Archives
Telephone: 412-268-2434
Email: huntinst@andrew.cmu.edu
Web site: www.huntbotanical.org

The Hunt Institute is committed to making its collections accessible for research. We are pleased to offer this digitized version of an item from our Archives.

Usage guidelines

We have provided this low-resolution, digitized version for research purposes. To inquire about publishing any images from this item, please contact the Institute.

About the Institute

The Hunt Institute for Botanical Documentation, a research division of Carnegie Mellon University, specializes in the history of botany and all aspects of plant science and serves the international scientific community through research and documentation. To this end, the Institute acquires and maintains authoritative collections of books, plant images, manuscripts, portraits and data files, and provides publications and other modes of information service. The Institute meets the reference needs of botanists, biologists, historians, conservationists, librarians, bibliographers and the public at large, especially those concerned with any aspect of the North American flora.

Hunt Institute was dedicated in 1961 as the Rachel McMasters Miller Hunt Botanical Library, an international center for bibliographical research and service in the interests of botany and horticulture, as well as a center for the study of all aspects of the history of the plant sciences. By 1971 the Library's activities had so diversified that the name was changed to Hunt Institute for Botanical Documentation. Growth in collections and research projects led to the establishment of four programmatic departments: Archives, Art, Bibliography and the Library.

n.º 6
interrogatoire
de hector.

extract des minutes en dépôt au Secrétariat de
l'Administration départementale de cette Colonie à
Layenne.

#.#.#

Le jourd'hui quinze pluviôse au quatrième de la République française
une et indivisible, sur l'invitation qui nous a été faite par le Citoyen
gouverneur général de la Guiane française, de procéder extraordinairement
à l'interrogatoire des Citoyens et Citoyennes détenus dans les prisons, afin de
connaître les auteurs, fauteurs, adhérents et complices des troubles et séditions
avec armes employées contre les détachements cantonnés dans les différents
posts de cette Colonie, et autres complots, dont des effets devaient se
manifester en cette ville.

nous Jacques Edme Grimard, homme de loi, assisté du Citoyen Joseph
Raphet tenant la plume, avons procédé de la manière qui suit.

avons demandé et fait conduire devant nous le Citoyen Jean
Hector, lequel après serment prêté par lui prêté de dire vérité, nous a
déclaré avoir trente cinq ans environ natif de Lize de France, et
l'avons interrogé comme suit.

interrogé pourquoi a-t-il été arrêté et mis en prison.

a répondu qu'il n'en savait rien.

interrogé d'où provenant ses fréquentes allées et venues sur divers
habitations de la Colonie.

a répondu, qu'ilant requis par le Citoyen Reyfut, l'un des membres
de la Commission de régie, par le transporté sur l'habitation du Citoyen
Maugras. comme chargé de retirer les fonds, à l'effet d'être présent à
l'inventaire qui devait avoir lieu, en conséquence de la proclamation
du Citoyen gouverneur, il s'y serait transporté, la ou étant, il avait
engagé les Citoyens cultivateurs de la dite habitation à bien recevoir la
proclamation du Citoyen gouverneur, attendu que étant la nécessité
qu'il l'avait contrainct à la publier et étant arrivé le dimanche
après midi. il n'y avait pas trouvé le Citoyen Reyfut et qu'il
appart par les dits cultivateurs, qu'il était à macoussa que sur
cet avis il prit le parti de l'attendre jusqu'au vendredi suivant
que le dit Citoyen Reyfut arriva.

interrogé ce qu'il y fit depuis le dimanche jour de son arrivée,
jusqu'au vendredi époque de l'arrivée du dit Citoyen Reyfut.

a dit qu'il parcourut les fonds à instruire les cultivateurs relati-
vement au travail, lesquels paraissaient être mécontent par le plaisir
que leurs attribuaient la dite proclamation, et encore de ce que
son avait pris leurs abattis, qu'il les engageait à se pourvoir avec

docilité, à la cille proclamation.

interrogé de reciter sur les allées et venues sur des diverses habitations de la colonie.

à dit qu'il s'était absenté trois fois pour diverses affaires, tant pour acheter du maïs, que de la cassave, et encore pour remplir les fonctions des diverses affaires dont il a été chargé par le citoyen hughmore.

interrogé d'où pouvait provenir la grande confiance que les noirs paraissent avoir en lui.

à dit qu'il s'était attiré leur confiance probablement depuis que le club existait et qu'il était envoyé sur les habitations pour les éclairer sur leurs devoirs et les engager au travail.

interrogé s'il a connu le nommé adome et comment il a connu

à dit qu'il avait connu adome dans le temps qu'il était domestique chez la citoyenne savand et lors de la promulgation de la proclamation du citoyen gouverneur, que le dit adome avait envoyé un de ses frères pour l'informer si on allait faire évacuer les petites habitations, que lui déclarant avait dit, qu'il s'ignorait mais d'avertir son frère adome de venir lui même trouver le citoyen Reysset membre de la commission de regie, qui s'en instruirait.

interpellé de nous dire si adome ne venait pas quelques fois manger chez lui

à dit que dans le temps de l'assemblée électorale, le dit adome était venu manger chez lui, en lui disant qu'il n'avait rien à manger.

interpellé de nous dire, si pendant ces dits jours que le dit adome mangeait chez lui, il ne lui a pas tenu quelques propos relatifs aux circonstances.

à dit que non, que le dit adome aussitôt avoir mangé s'est retiré sans rien lui dire.

interrogé s'il n'avait point quelques fois été sur l'habitation de jean savand dans quel dessein il y avait été et enquis de ce qu'il y avait fait

à dit qu'il avait été une seule fois sur l'habitation du dit jean mais dans le dessein d'y aller chercher un paquet de cassave, qu'il lui avait promis et que c'était le vendredi qui a précédé sa détention et qu'il en était revenu le mardi suivant.

interpellé de nous dire ce qu'il

interpellé de nous dire ce qu'il avoit fait sur la dite habitation
et les progrès qui s'y étoient tenus pendant les cinq jours d'absence.

à dit que pendant son séjour sur la dite habitation, il manœuvroit
avec Jean et étoit occupé à jalonner pour lui les Cottonniers et qu'il
discourait avec lui sur les travaux nécessaires sur une habitation
pour la faire fructifier et que le dit Jean lui disoit, qu'il
seroit dommage que le gouvernement le fit évacuer de son
habitation, que la dessus le dit déposant, l'ayant refusé, en
lui disant que l'habitation étoit en bon état et ayant offert
des vivres au citoyen gouverneur, il ne pressuroit plus qu'on
lui fit évacuer de la dite habitation.

étant six heures avons renvoyé la continuation du dit interro-
gatoire, à demain huit heures de la matinée, et lecture à lui
faite du dit interrogatoire à dit icelui contents visé et à signé
ainsi signé Hector, Grimard et Raphaël.

et le jourd'hui lise quatrième de la République,
de la matinée, en conséquence de notre renvoi du jour d'hier, -
avons fait conduire devant nous le dit citoyen Jean Hector, avec
fins de procéder à la suite du dit interrogatoire.

interrogé fit à connu familièrement Jean Baptiste Rivière
à dit qu'il n'avoit eu occasion de le connaître que par la
vente qu'il lui avoit faite d'une culotte qu'il ne lui a jamais
payé.

interrogé si il n'avoit pas d'autre relation avec lui, relative-
ment aux fournitures de Gousson.

à dit que non, qu'il ne lui fournissoit personnellement
rien, et qu'il alloit lui même au deyous chercher les provisions

interrogé fit ne donnoit pas des conseils aux nègres relative-
ment aux circonstances.

à dit que fit venoit quelques fois lui demander des conseils
il ne leus en donnoit que de bons et leus disoient toujours, de
ne pas résister aux ordres de leus patrons, et que même ayant
appris par le citoyen Remy que les nègres de macoucia étoient
enfuis il lui avoit dit qu'il faisoit employer la force, pour les
faire rentrer, ou les pousser plus loin, attendu qu'ils pourroient
ou par leur exemple ou par leurs conseils entraîner les autres.

interrogé si dimanche quatorze pluviôse le citoyen gausson n'était pas venu dîner chez lui.

à dit que non.

à lui représenté que sa réponse n'était pas conforme à la déclaration qui a fait le citoyen gausson qui devait aller se dit gausson dîner chez lui heurté le quatorze pluviôse.

à répondu que le dit gausson n'était pas venu dîner chez lui lui rappelant une de ses réponses d'hyet, dans laquelle il disait que le citoyen adome lui avait envoyé un de ses frères gausson lui demander avis sur la proclamation du gouvernement, interpellé de nous dire comment s'appelle le frère.

à dit qu'il n'en savait rien.

interpellé si dans les fréquentes visites que les nègres lui faisaient ils ne se plaignaient pas de leurs sorts.

à dit que non qu'ils ne s'en plaignaient point.

interpellé interrogé s'il n'a pas donné aux nègres quelques conseils relatifs aux diverses lois et proclamations et quels étaient ses conseils.

à dit que d'après l'arrêté de l'Assemblée coloniale du dix neuf pluviôse, les noirs cultivateurs des diverses habitations ayant témoigné quelque crainte de ce que l'on envoyait des soldats pour les contraindre au travail, étaient le sujet de leurs atteroupe-ment à la pointe, que lui déposant leur dit que ce n'était pas l'intention du général auquel ils devaient avoir une grande confiance, qu'une simple l'arrêté du dix neuf pluviôse ne pouvait intimider que les gausson.

interpellé de nous dire sans finesse et sans déguisement si quelqu'un de ceux qui ont excité des troubles dans la colonie ne l'avaient point consulté sur les projets qu'ils ont mis depuis en exécution.

à dit que non, que s'il en avait été instruit il en aurait donné avis au citoyen gouvernement.

à lui représenté qu'il est impossible qu'ayant la confiance générale des nègres ils ne l'eussent point prévenu de leurs projets.

à dit que personne ne l'avait jamais prévenu, parce

qu'il disaient qu'il était de la partie des blancs. —

général à lui représenté qu'étant convenu qu'ayant la confiance
des noirs comment pouvait il croire qu'ils se méfiaient de lui.
à dit qu'il n'en fait rien. —

lui rappelant son interrogatoire d'hyes lui avons demandé
pourquoi le citoyen Reypet nient pas bien être satisfait de la réception
sur l'habitation haughmoritz. —

à dit qu'il en a été très outré et si fâché qu'il a été obligé d'être
interrogé combien de tems il y a demeuré après l'arrivée du
citoyen Reypet. —

à dit qu'il y avait encore resté le samedi et le dimanche, et que le
lundi matin il en était parti pour revenir à Cayenne. —

à lui demandé à quoi il était occupé pendant les trois
jours et les conversations qu'il a tenues. —

à dit qu'il s'y était promené, et que le citoyen Reypet ayant
dit aux cultivateurs que ceux qui travailleraient bien auroient des
augmentations, qu'en conséquence il les engageait à doubles
le travail. —

interrogé s'il n'a point entendu parler des complots qui se
trouvent contre la colonie. —

à dit qu'il n'en avait jamais entendu parler. —

interrogé s'il n'avait point entendu dire que les noirs
devaient mettre le feu à la savanne et égorger les blancs. —

à dit qu'à son arrivée de chez Jean Savand dans l'après
midi, que la citoyenne Charlotte Savallere, lui avait dit
qu'on devait venir attaquer la savanne, que même déjà
plusieurs personnes avaient fait charoyer leurs effets à Cayenne
et que le gouvernement en était instruit. —

interrogé s'il n'avait point entendu courir ce bruit, chez
Jean Savand chez qui il était. —

à dit que non. —

interrogé de ce qu'il pensait de ces différents bruits. —

à dit qu'il pensait à en donner avis au citoyen gouverneur
ce qu'il ne fit pourtant pas parce qu'on lui avait dit qu'il en
était déjà instruit et qu'ayant appris dans la nuit sans le
citoyen Grosses addibus, qu'il devait partir un détachement
il voulait aller sur le digras pour offrir les services, mais que

La fatigue qu'il avait eu comme arrivant de chez Jean Laroche
lui en avait empêché.

interrogé si pendant la tenue des assemblées primaires et
électorales quelques citoyens ayant entendu de sa part
quelques propos mal intentionnés et s'apercevant des mau-
vaises démarches qu'il faisait il ne l'en avait point repris par
des reproches.

à dit qu'il ne l'en rappelait pas.

interrogé s'il n'avait point tenu aux nuit quelques propos
satiriques aux conceptions à leurs accords.

à dit que des nègres lui avaient bien demandé à travailler
sous leur compte mais que le répondant, Leiss avait dit
que cela ne le pouvait pas, que ce seroit démembrer les habitations.

interrogé s'il connoit le citoyen brabis, et s'il l'a vu quelques
fois chez lui.

à dit que oui qu'il connoit le citoyen brabis sous l'avis venu
aux assemblées primaires et pour être venu une fois chez lui,
lui demander du vin à acheter.

interrogé s'il n'est pas vrai que le citoyen brabis arrivant
de l'habitation venoit lui souhaiter le bon jour de la part d'adome.

à dit qu'une fois brabis le trouvant sur sa porte, lui
dit bon jour de la part d'adome.

à lui observé que brabis à cependant déclaré que toutes
les fois qu'il venoit à Cayenne, lui souhaité le bon jour de
la part d'adome.

à dit que non, que brabis avait tort de le dire.

interrogé s'il a entendu parler des révoltes et séditions arrivées
au canton de tonnegrande et monseanery.

à dit qu'il en avait entendu parler, mais qu'il en ignoroit
la cause, qu'il étoit bien fâché que le citoyen dardet se trouva
au monseanery, et bien aise que sa femme soit ici.

interrogé sous quoi il a demandé à aller au quartier de souva.

à dit qu'il n'avoit jamais demandé aller au quartier de souva.

interrogé s'il connoit particulièrement neptune franconie.

à dit qu'il connoit le dit neptune sous avoir été dans
dans la même maison, que lui, et qu'il venoit quelques fois
acheter du vin et du fromage dans le tems qu'il en vendoit.

interrogé de ce qu'il pensoit de la mort subite du dit neptune

à dit que

à dit que c'était sous la première fois qu'il entendait parler
de la mort subite du dit neptune.

interrogé s'il n'avait point eu quelques relations avec le dit
neptune avant sa détention.

à dit que non, qu'il n'a jamais eu aucune relation particu-
=lière avec le dit neptune.

interrogé s'il connaît particulièrement le citoyen Lubin
Laporie, et s'il la traite familièrement.

à dit qu'il le connaît comme domestique et sans avoir
eu avec lui aucune familiarité, que quoique ils fussent
régulés ensemble à l'assemblée coloniale, il ne se communique
pas.

interrogé si il n'a pas écrit au nom de quelques ateliers
de la Colonie des lettres adressées aux propriétaires, dans lesquelles
il aurait employé des termes d'aigreur et de mécontentement qui
peussent des mettre dans le cas de le plaindre et de manifester
leur mécontentement.

à dit que s'il en avait écrit c'était sous la dictée de
ceux qui s'employaient et qu'il n'avait rien mis de son côté
qui puisse occasionner aucun mécontentement religieux.

Lecture à lui faite de la présente exposition, à dit
qu'elle contenait vérité et y a persisté, et avant de signer
à dit qu'en partant de Cayenne pour le rendre sur l'habitation
du citoyen Jean Luvand, il lui avait dit, qu'il avait payé
la contribution et qu'il fallait que lui dit Jean Luvand
aussi la sienne et celle de ses citoyens, que le dit Jean
lui avait dit qu'il était fâché de voir qu'il quitte l'habitation
de la citoyenne Luvand et que c'était les autres cultivateurs
qui en étaient cause, que cependant il sera toujours prêt
à rendre des services à la dite citoyenne Luvand et à signer
avec nous.

Signé à la minute des présentes, Hector, Grimard et
Cayot.

pour copie conforme à l'original et certifiée par

nous administrateurs composent L'administration départementale de la Guiane française.

Cayenne, le 13 fructidor an 4^e de La République française, une et indivisible.

Signé, ninet, menard fils, Laborde 2^e, Rappet 2^e.
g. l. 2^e de l'Etat le notaire greffier.

Collationné

Bonard

Martin

A. Boyer